

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'HONFLEUR

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 138
14602 HONFLEUR CEDEX
MINITEL 24/24H 08/36/29/22/22 TEL 02/31/89/20/80
CCP ROUEN 1396-13 G

BLAVETTE ET ASSOCIES SA

7 RUE JEAN REVEL
BP 68
14602 HONFLEUR CEDEX

V/REF :
N/REF : 81 B 1 / A-493

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'HONFLEUR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/06/99, SOUS LE NUMERO A-493,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/04/99
STATUTS MIS A JOUR

TRANSFERT DU SIEGE A 7 RUE JEAN REVEL 14600 HONFLEUR
MIS A JOUR DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA FARGETTE SERVICE
SOCIETE ANONYME
7 RUE JEAN REVEL
HONFLEUR
14600 HONFLEUR

R.C.S HONFLEUR B 320 688 039 (81 B 1)



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

FARGETTE SERVICE S.A.
au Capital de 413 800 F.

Route de Paris
14800 DEAUVILLE

N° SIRET : 320.688.039.00025
CODE NAF : 741 J
R. C. S. : HONFLEUR 81 B 1

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 23 AVRIL 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt trois avril à quatorze heures, les actionnaires de la S.A. FARGETTE SERVICE, au capital de 413 800,00 francs, se sont réunis au domicile de Monsieur Edouard VILGRAIN - 7, rue Louis David - 75116 PARIS, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de leur Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard VILGRAIN.

Madame Pierre VILGRAIN et Monsieur François VILGRAIN, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

La SARL Jacques TOURON & Associés, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, n'assiste pas à la réunion et s'en est excusée.

Le Président constate que tous les actionnaires de la société sont présents ou représentés, et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

4 58
m.v

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels au 31 octobre 1998,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

et déclare que les documents sus-visés ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au lieu du siège social.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1998,
- quitus aux Administrateurs,
- affectation des résultats,
- approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- transfert du siège,
- modifications statutaires,
- pouvoirs,
- questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, les explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials, including a large 'F' and 'm.v.'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice, soit 234 913,33 francs au débit du compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions, ainsi que leurs conditions d'exécution et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les personnes concernées n'ayant pas participé au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de :

834, Route de Paris à DEAUVILLE (14800)

à

7, rue Jean Revel à HONFLEUR (14600)

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4ème des statuts en y ajoutant le texte suivant :

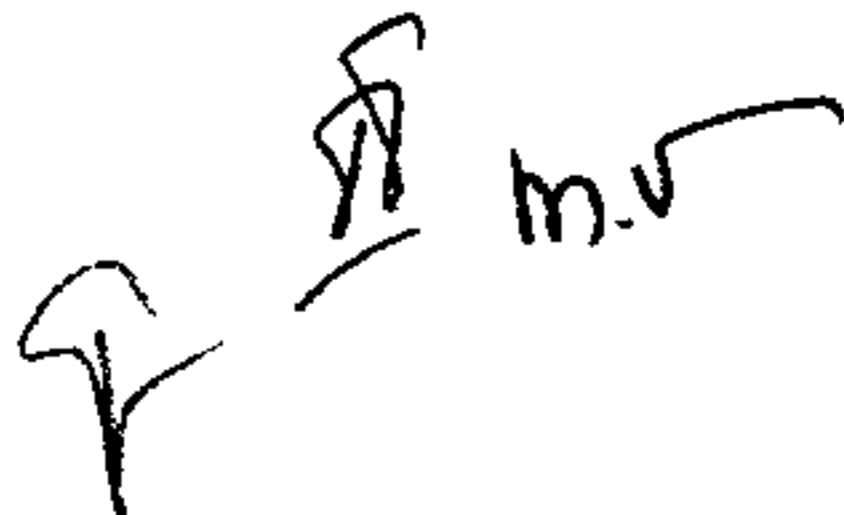
“ A compter du 1er mai 1999, le siège social est fixé au 7, rue Jean Revel à HONFLEUR (14600). ”

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Cabinet BLAVETTE, Société d'Expertise Comptable, à l'effet de procéder aux formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. There are three distinct marks: a stylized 'F' or 'P' on the left, a signature that appears to be 'JF' in the middle, and the initials 'm.v' on the right.

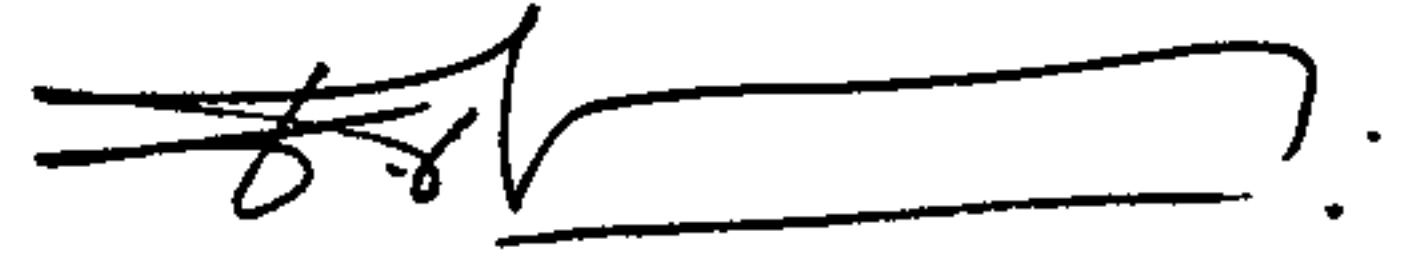
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

**Le Président,
Edouard VILGRAIN,**

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Vilgrain'.

**Les Scrutateurs,
Madame Pierre VILGRAIN, François VILGRAIN,**

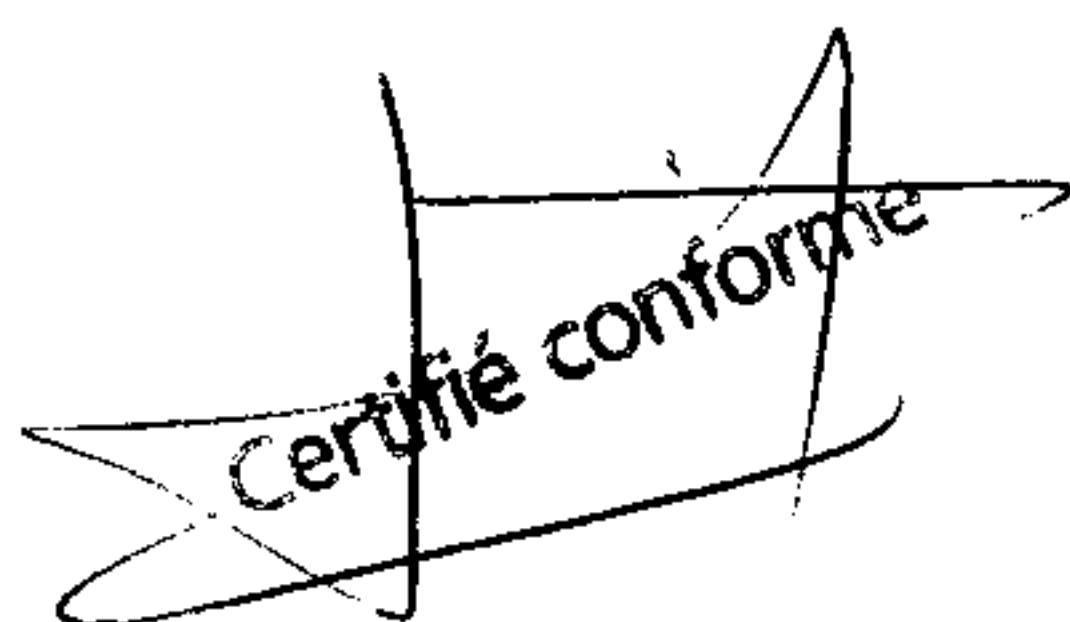
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'm. Vilgrain'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Vilgrain'.

FARGETTE SERVICES
S.A. au Capital de 413 800 F

7, rue Jean-Revel
14600 HONFLEUR

R. C. S. : HONFLEUR 81 B 1

STATUTS MIS À JOUR SUITE
A.G.M. DU 23 AVRIL 1999

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Certifié conforme" in a bold, sans-serif font. The signature is a stylized, cursive-like mark that crosses the stamp.

Certifié conforme

F A R G E T T E S E R V I C E S

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 413 800 Francs
Siège Social : 834 ROUTE DE PARIS
14800 DEAUVILLE
R.C.S HONFLEUR 81 B 1

T I T R E I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL.

Article 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les dispositions de la loi N° 66-537 du 24 Juillet 1966 et son décret d'application N° 67 236 du 23 Mars 1967 ; la loi 78-9 du 4 Janvier 1978 et son décret d'application N° 78-704 du 3 Juillet 1978 et par les présents statuts.

Article 2ème - OBJET

La société a pour objet :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, commissions courtage, entretien réparation, location de tous matériels destinés à l'habitat, à l'entretien des jardins, espaces verts, forêts, travaux publics, terrains de sports, manutention, transports, nautisme, mononautisme, sports en général, de carburants lubrifiants, pièces détachées, accessoires, fournitures et produits d'entretien, prestations de services.

Création, prise en gérance de tous fonds de commerce ou mise en gérance de ces dits fonds.

Acquisition, constructions, installations, prise à Bail de tous locaux, terrains et immeubles nécessaires à l'objet de la société, éventuellement la revente de fonds de commerce ou immeubles. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens notamment par voie

de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions alliances ou sociétés par participation.

Suite à décision de l'A.G.E. du 30 juillet 1988, l'objet social comprend expressément : l'activité de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement, de titres de participation, activité holding, l'importation et la vente de matériel de travaux publics.

Article 3ème - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

F A R G E T T E S E R V I C E S

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toutes nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention "SOCIETE ANONYME" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital social.

Article 4ème - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à DEAUVILLE 14800 - 834, route de Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de rectification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

A compter du 1er mai 1999, le siège social est fixé au 7, rue Jean-Revel à HONFLEUR (14600).

Article 5ème - DUREE - EXERCICE SOCIAL

1 - La durée de la société est fixée à 99 années (quatre vingt dix neuf années) qui commenceront à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

2 - Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'Administration devra provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

3 - L'exercice social se termine chaque année à la date du 31 octobre.

Article 6 - APPORTS

Il avait été effectué à la constitution de la société des apports uniquement en numéraire correspondant au montant du capital social de la société soit 20 000 Francs (VINGT MILLE FRANCS) Par suite de différentes augmentations de capital par prélèvement sur les comptes courants ou par apports de numéraire le capital social s'est trouvé porté à la somme de 2 400 000 Francs (deux millions quatre cent mille francs) lors de l'AGE du 28 /2/1985 et réduit de 331 000 francs (trois cent trente et un mille francs) pour le porter définitivement à 2 069 000 francs (deux millions soixante neuf mille francs) . Les parts ont été régulièrement souscrites et libérées. Il sera créé des titres nominatifs concernant les nouvelles actions en remplacement des parts sociales antérieurement indiquées.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de francs 413 800 -QUATRE CENT TREIZE MILLE HUIT CENTS FRANCS- Il est divisé en 2 069 actions de deux cents francs (deux mille soixante neuf) chacune, toutes de la même catégorie portant numéro 1 à 2069.

Article 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit d'actionnaires ou de non actionnaires.

T I T R E II

AUGMENTATION - REDUCTION DE CAPITAL - TRANSMISSION D'ACTIONS

Article 9 - AUMENTATION DU CAPITAL

1 - Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

En cas d'émissions d'actions nouvelles, il pourra être exigé, en sus de leur valeur nominale, une prime d'émission.

.../...

[Handwritten signatures and initials]

Auc

L'assemblée

Les actions de jou

Article 13. TRAN

T I T R E I

Le nombre des administrateurs liés à

Article 22.

2. Les

